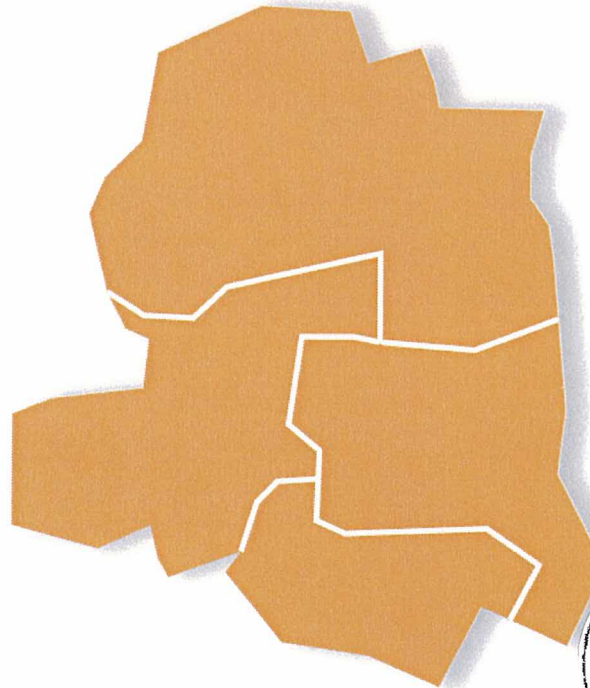




P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône

5.9 Zones archéologiques de saisine



Vu pour être annexé
à la délibération d'Approbation
de la révision du P.L.U.,
en date du 28 novembre 2011.

Le Président,
Jean Picard



Novembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

18 JUIL. 2003

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 03-267

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Villefranche-sur-Saône (69)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1er et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant le patrimoine archéologique connu sur la commune de Villefranche-sur-Saône, en particulier les indices d'occupation humaine depuis le Paléolithique Supérieur (-35000) en bords de Saône dans le secteur de Bourdelan, ainsi que la ville médiévale connue à la fois par les archives et par des opérations d'archéologie préventive,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Villefranche-sur-Saône sont déterminées quatre zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et transmis par le Préfet du département du Rhône au maire de Villefranche-sur-Saône qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant la zone et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Villefranche-sur-Saône et à la Préfecture du Rhône.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme sus-mentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département du Rhône et le maire de la commune de Villefranche-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 JUIL. 2003

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône



VILLEFRANCHE (69)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, pris pour l'application de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones archéologiques de saisine sur certains dossiers d'urbanisme, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Villefranche-sur-Saône, quatre zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur l'importance de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1- Bourg

Cette zone constitue l'espace de la ville médiévale à l'intérieur de son enceinte. Le premier noyau urbain s'est développé autour de l'église romane de la Madeleine, édifiée dès le XII^{ème} siècle. En ruine en 1440, elle est rasée en 1562 sur ordre du Baron des Adrets. En 1644, le premier bâtiment de l'Hôtel-Dieu fut édifié à cet emplacement. Le cimetière fut en fonction jusqu'au XVIII^{ème} siècle.

La collégiale Notre Dame des Marais a été construite au XIII^{ème} siècle.

La ville, qui a obtenu sa charte de franchise en 1260, s'est développée à l'intérieur de l'enceinte, d'abord autour de son axe principal (la rue nationale), puis peu à peu sur les parcelles arrières, avec d'abord un bâti lâche aux XIV^{ème}-XV^{ème} siècles.

Il existait, au Moyen Age, un hôpital intra-muros ; et trois hôpitaux hors les murs : la Maladière au sud, Sainte-Marie-de-Roncevaux au nord, et la Quarantaine à l'est.

2- Béliigny

Ce secteur a fait l'objet de découvertes attestant l'existence d'une nécropole protohistorique. Une mosaïque gallo-romaine a également été découverte, montrant la présence d'un habitat peut-être du type villa.

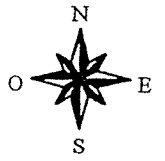
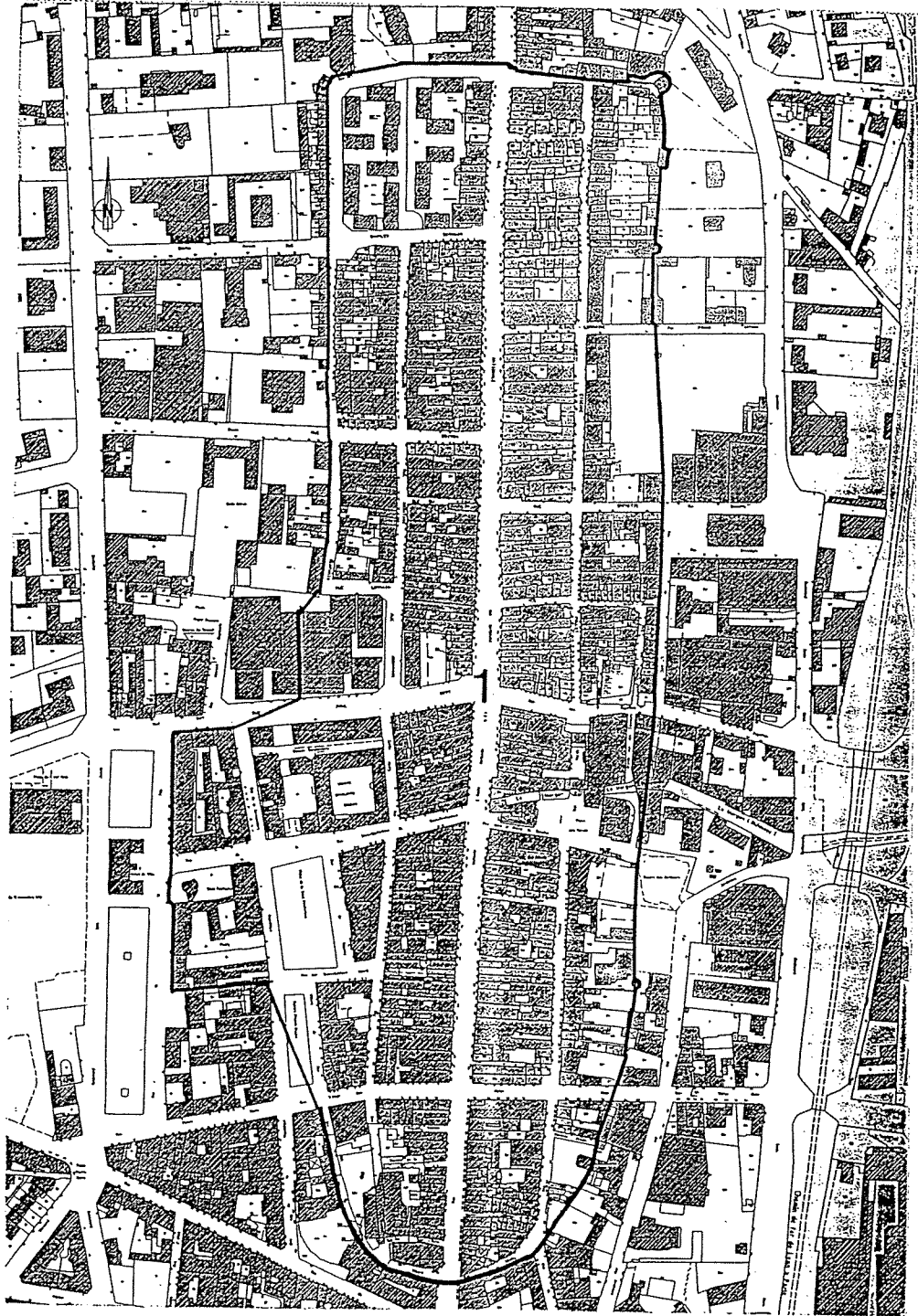
3- Bourdelan

Les terrasses de la Saône furent occupées par l'homme depuis le Paléolithique Supérieur (-35000). Diverses occupations et établissements des époques paléolithique, néolithique, chalcolithique, Age du Bronze Final et gallo-romaine ont été observés dans ce secteur.


4- Port de Frans

Ce secteur a fait l'objet de découvertes d'indices d'une occupation du Néolithique.

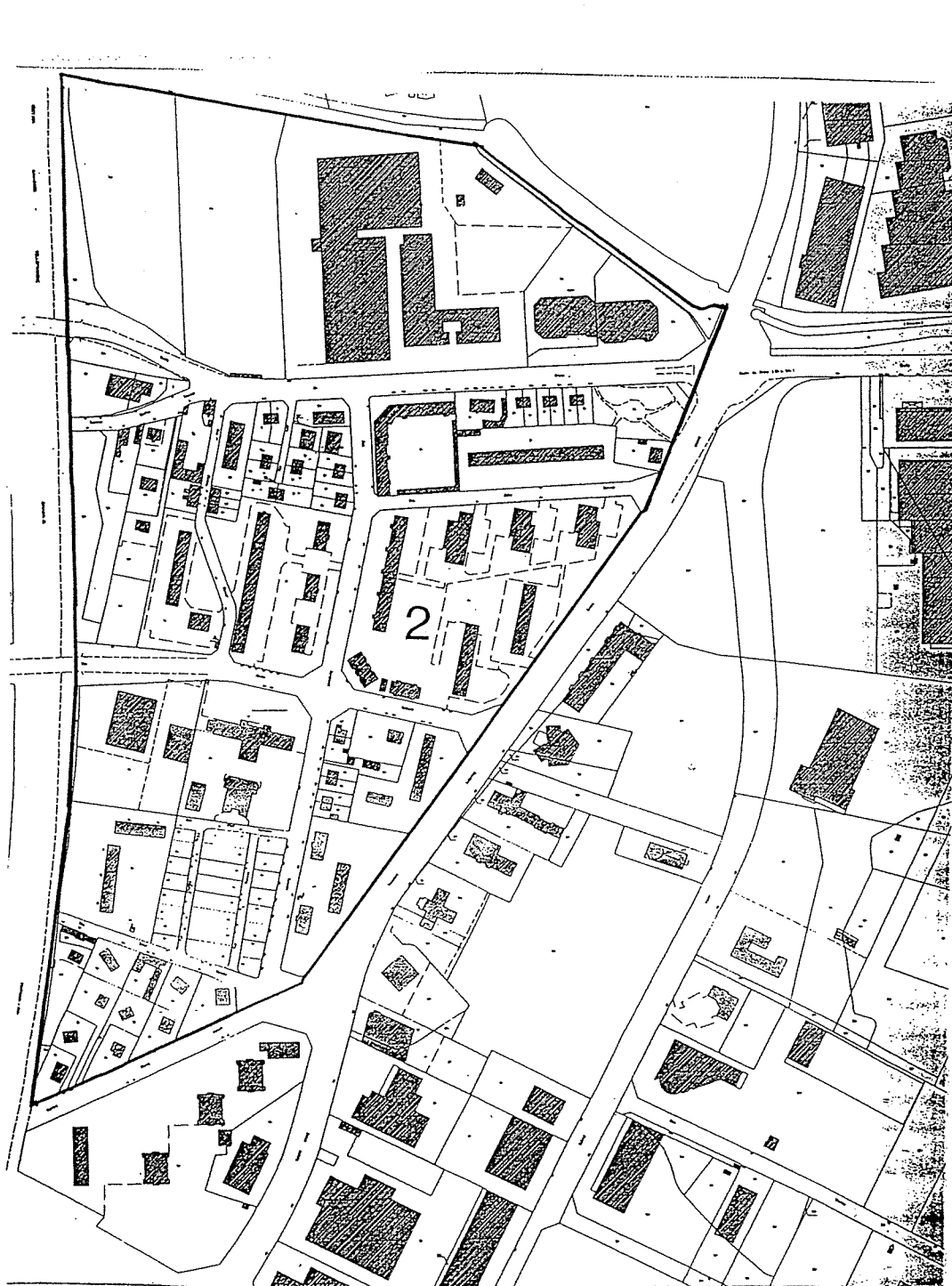
**Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de Région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**




Département : Rhône
Commune : Villefranche-sur-Saône

 Zone de saisine sur les permis de construire, les permis de démolir et les autorisations d'installation et travaux divers

**Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de Région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**




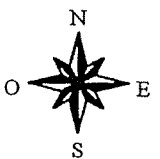
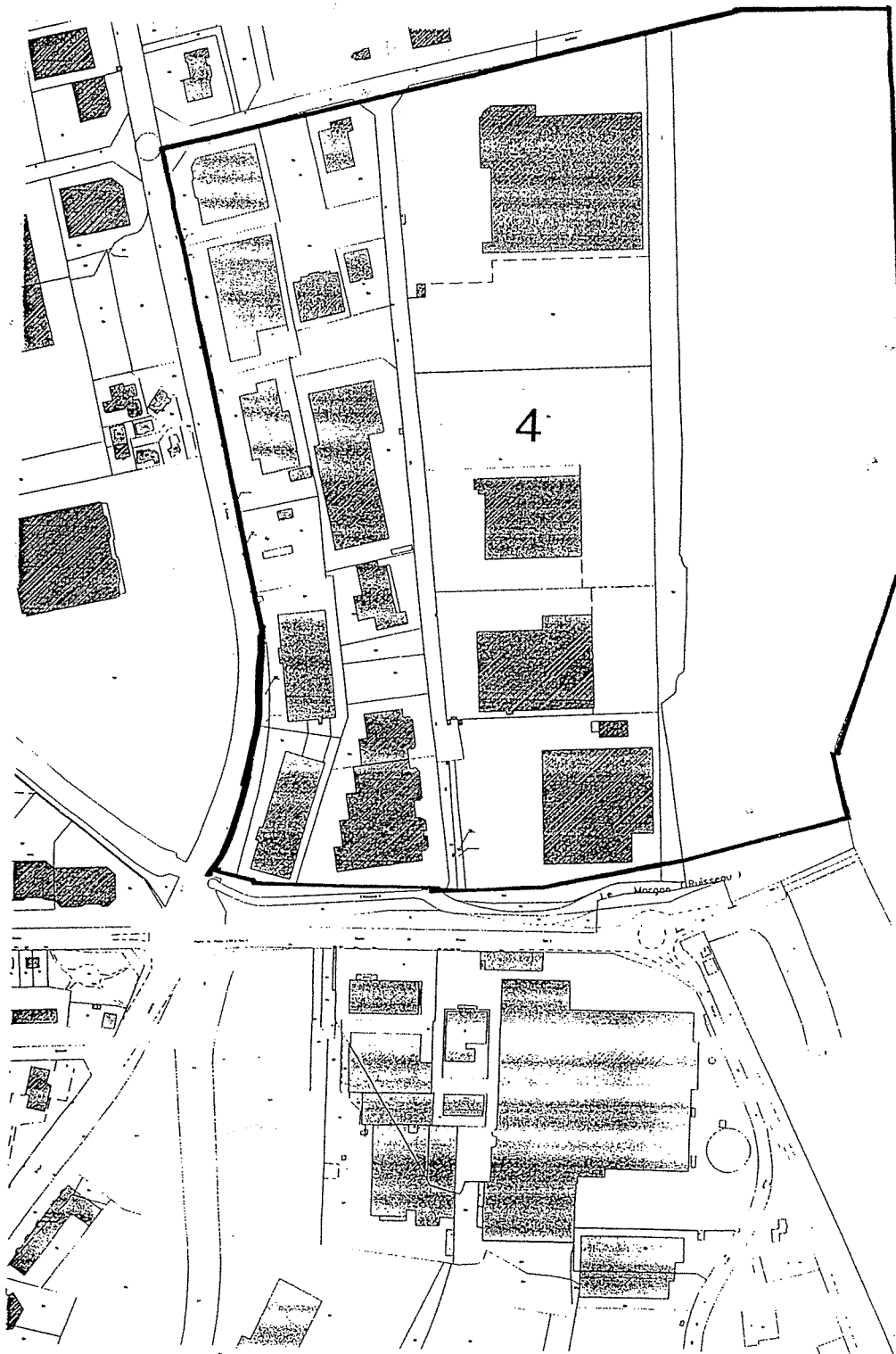
Département : Rhône
Commune : Villefranche-sur-Saône

 Zone de saisine sur les permis de construire, les permis de démolir et les autorisations d'installation et travaux divers



Département : Rhône
Commune : Villefranche-sur-Saône

 Zone de saisine sur les permis de construire, les permis de démolir et les autorisations d'installation et travaux divers



Département : Rhône
Commune : Villefranche-sur-Saône



Zone de saisine sur les permis de construire, les permis de démolir et les autorisations d'installation et travaux divers